



**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du 09 décembre 2014 à 19 h 00
à Munwiller salle communale**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
	GUIGNOT Alain	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	COCQUERELLE Delphine	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	THIRIET Emmanuelle		X	KREMBEL P.
	HEGY Patrice	X		
	COADIC Gabrielle		X	HEGY P.
MEYENHEIM	MARETS Patric		X	HABIG M.
	MISSLIN Christine	X		
	SANJUAN José	X		
	BOOG Françoise	X		
MUNWILLER	FURLING Armand	X		
	MASSON Laurence	X		
	WERNER Patrice	X		
NIEDERENTZEN	MENAUT Philippe	X		
	WIDMER Jean-Pierre	X		
NIEDERHERGHEIM	ALBRECQ Antoine	X		
	MOSER Gilbert	X		
OBERENTZEN	ZEMB Alain	X		
	MATHIAS René	X		
OBERHERGHEIM	BRENDLE Bernard	X		
	SICK Corinne	X		
REGUISHEIM	LAPP Philippe	X		
	MULLER Bernard		X	
	HOEGY Bernard	X		
	METZGER Fabienne	X		
	PAULUS Frank	X		

Assistent également :

Mme Marie SAUVE, *Directrice Générale des Services*, M. Georges STUDER, *Responsable des finances*

Auditeur : 0

Presse : L'Alsace - DNA.

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 19 heures.

Il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Puis il propose de modifier l'ordre du jour et de rajouter :

Point 12 : Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve cette modification et l'ordre du jour est arrêté comme suit :

Ordre du jour

Point 01 - Approbation du procès-verbal du 1^{er} Octobre 2014

Point 02 - Désignation du secrétaire de séance

Point 03 - Délégation de compétence au Président

Point 04 - Avenants aux contrats de délégation de service publique pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim

Point 05 - Gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage : autorisation de signature du marché

Point 06 - Tarifs intercommunaux 2015

a) Tableau des tarifs

b) Redevance incitative 2015

c) Tarifs déchetteries pour les professionnels

Point 07 - Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Point 08 - ZA La Passerelle 1 : vente bâtiment CCCHR/Imhoff

Point 09 - Vote de crédits

Point 10 - Modification des statuts de la CCCHR (PLUi)

Point 11 - Mise à jour du plan des effectifs

Point 12 - Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse

Point 13 - Divers et information

Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2014

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2014.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

➤ **approuve** le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2014.

Point n° 2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Monsieur Gilbert VONAU, 1^{er} Vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

➤ **désigne** Monsieur Gilbert VONAU, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

- **Décision n° 28/2014 du 23 septembre 2014**
Opération : Construction de la déchetterie d'Ensisheim
Objet de la décision : avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 5 "Clôtures" attribué à l'entreprise STEPEC de Saulcy/Meurthe (88580) portant sur des prestations en plus-value pour le remplacement du récepteur radio prévu au marché afin d'accueillir plus de télécommande rajout de clés et de télécommande
Montant de l'avenant n° 1 : 1.707,00 € HT, portant le montant initial du marché de 29.350,00 € HT à 31.022,00 € HT

- **Décision n° 29/2014 du 8 octobre 2014**
Opération : Aménagement de la rue du Stade à Niederhergheim
Objet de la décision : avenants n° 2 et n° 3 (négatif) au marché de travaux lot n° 1 "Voirie" attribué à l'entreprise TPV de Rouffach (68250).
 ➤ avenant n° 2 porte sur des prestations en plus-value d'un montant de 14.057,80 € HT, et concerne un ajout de marquage au sol, d'opération de reprise de concassés et une modification des aménagements paysagers
 ➤ l'avenant n° 3 porte sur des prestations en moins-value d'un montant de 74.577,60 € HT, et concerne des modifications de la structure de la voirie, suppression de bordures, modification du cheminement piétonnier, modification des espaces verts du parking du stade et la suppression d'entrées en pavage
Montant des avenants :
 ➤ avenant n° 2 : 14.057,80 € HT,
 ➤ avenant n° 3 : - 74.577,60 € HT,
 Après avenants n° 1, n° 2 et n° 3, le montant du marché initial est ramené de 496.022,60 € HT à 437.439,90 € HT

- **Décision n° 30/2014 du 23 octobre 2014**
Opération : Etude d'opportunité et de faisabilité d'un hôtel d'entreprises
Objet de la décision : attribution et signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour une étude d'opportunité et de faisabilité d'un hôtel d'entreprises attribué au Cabinet KATALYSE de Strasbourg (67 000).
Montant de l'étude : 18 800,00 € HT.

- **Décision n° 31/2014 du 27 octobre 2014**
Opération : Aménagement de la rue de l'Ill à Meyenheim
Objet de la décision : signature d'un marché de travaux complémentaires au marché lot n° 1 "VRD-Assainissement EP/AEP" attribué à l'entreprise TP SCHNEIDER de Wittenheim (68270).

Le marché de travaux complémentaires porte sur la démolition et la mise aux normes d'une rampe d'accès PMR à l'école de musique sise 10 rue de l'Ill à Meyenheim.

Montant du marché de travaux complémentaires : 2.558,00 € HT

- **Décision n° 32/2014 du 30 octobre 2014**

Opération : Programme de rénovation de voiries à Oberentzen – rues du Parc, des Cerisiers et l'impasse des Prés

Objet de la décision : signature d'un devis pour une étude hydraulique d'assainissement pluvial au bureau GEOTEC de Hoerd (67720).

Montant de l'étude : 4.084,00 € HT

- **Décision n° 33/2014 du 10 novembre 2014**

Opération : Construction d'une salle communale et associative à Biltzheim

Objet de la décision : avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 3 "Charpente" attribué à l'entreprise JAEGY SàRL de Oberhergheim (68127).

L'avenant n°1 porte sur des prestations en plus-value et concerne la fourniture et la pose de ferrures, d'une panne intermédiaire pour fixation faux-plafonds et de l'étude EXE.

Montant de l'avenant n° 1 : 6.545,00 € HT portant le montant initial du marché de 38.394,35 € HT à 44.939,35 € HT

- **Décision n° 34/2014 du 10 novembre 2014**

Opération : ZAID Ensisheim - Réguisheim

Objet de la décision : avenant n° 1 (négatif) au marché de fouilles archéologiques préventives attribué à l'entreprise ANTEA Archéologie de Habsheim (68440).

L'avenant n°1 porte sur des prestations en moins-value et concerne une réduction substantielle des travaux nécessaires à l'étude archéologique.

Montant de l'avenant n° 1 : - 134.745,00 € HT ramenant le montant initial du marché global de 722.175,00 € HT à 587.430 € HT

- **Décision n° 35/2014 du 18 novembre 2014**

Opération : Construction d'une salle communale et associative à Biltzheim

Objet de la décision : signature d'un marché de travaux complémentaires au marché lot n° 3 "Charpente" attribué à l'entreprise JAEGY SàRL de Oberhergheim (68127).

Le marché de travaux complémentaires porte sur la fourniture et la pose d'un solivage et d'un cheminement (casquette au-dessus de l'entrée).

Montant du marché de travaux complémentaires : 2.051,88 € HT

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 04 – AVENANTS AUX CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'ENSISHEIM ET DE REGUISHEIM

Madame Françoise BOOG, Vice-Présidente, expose :

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres menée en 2010, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a confié par délégation de service public la gestion et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'Ensisheim et de Réguisheim à la fédération LEO LAGRANGE CENTRE EST.

La promulgation par le gouvernement d'un premier décret le 16 janvier 2013, puis d'un second le 7 mai 2014 relatif à l'organisation des temps scolaires, amène aujourd'hui la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à faire évoluer les services des ALSH.

La mise en œuvre de la réforme des rythmes modifiant la répartition des heures de classe, notre collectivité s'est engagée dans une réflexion et a décidé de s'appuyer sur ses capacités à proposer un dispositif d'accueil des enfants en relation avec les gestionnaires des services périscolaires et de privilégier un schéma d'organisation commun :

- d'une part, sur une organisation du temps scolaire conforme aux dispositions du décret du 7 mai 2014, avec une semaine de classe répartie sur un minimum de 8 demi-journées, dont 5 matinées. Un après-midi libéré, défini par la commune et le(s) conseil(s) d'école.
- d'autre part, sur la **prise en charge des enfants dès la sortie des cours et les après-midis libérés, dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires existants, sous l'égide de la CCCHR**. Ces temps d'accueils extrascolaires s'appuient sur le professionnalisme des gestionnaires des accueils de loisirs et sur la mise en œuvre de leur projet éducatif axé sur le respect des rythmes de l'enfant.

Aussi, l'application de cette réforme induit des modifications de la mission inscrite dans les contrats de délégation de service public confiés à LEO LAGRANGE et modifie les conditions financières découlant de l'évolution du service.

Au vu de ce qui précède et des impératifs de continuité du service public qui s'imposent à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans la cadre de la gestion de ses services périscolaires, il est proposé d'accepter les avenants ci-après :

a) Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Ensisheim

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Titulaire | : Fédération LEO LAGRANGE Centre Est |
| - Date de notification du contrat | : 26 juillet 2010 |
| - Proposition d'avenant | : n° 1 |
| - Objet de l'avenant n° 1 | : Evolution de la mission inscrite dans le contrat de délégation de service public et détermination des |

conditions financières découlant de l'évolution du service.

- Evolution des modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Ensisheim :

FONCTIONNEMENT ACTUEL (avant avenant n° 1)					FONCTIONNEMENT APRES LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME (après avenant n° 1)		
Temps d'accueil	Capacité contractualisée	Capacité négociée à la rentrée 2013/2014	Horaires service périscolaire	Lieu d'accueil	Capacité contractualisée à la rentrée 2014/2015	Horaires service périscolaire	Lieu d'accueil
Matin							
Midi	70	114	11H30 - 14h00	Déjeuner péri. Rasser + Local Jeunes	114	11H25 - 13h50	Déjeuner péri. Rasser + Local Jeunes
Soir	35	50	16h00 - 18h30	Local jeunes	70	16h00 - 18h30	Local jeunes
Mercredi midi	24	24	8h00 - 18h00	Local jeunes	40	11h00 - 18h00	Déjeuner péri. Rasser + Local jeunes + Salle évolution école Rasser
Mercredi a-midi	24	24			24		
Vendredi midi	70	114	11H30 - 14h00	Déjeuner péri. Rasser + Local Jeunes	114	11h00 - 18h30	Déjeuner Péri. Rasser
Vendredi soir	35	50	16h00 - 18h30	Local jeunes	50		Local jeunes + salle évolution école Rasser

- Détermination de la participation financière de la Communauté de Communes :

En contrepartie des contraintes de service public, le délégataire perçoit une participation financière de la part de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin. Le montant annuel est arrêté sur la base du budget prévisionnel de fonctionnement de la structure établi par le délégataire en vue de l'évolution du service dont la gestion lui a été confiée, comme suit :

Année	Redevance annuelle initiale	Montant annuel de l'avenant	Redevance annuelle après avenant n°1
2014	98.000,00 €	0,00 €	98.000,00 €
2015	100.300,00 €	2.200,00 €	102.500,00 €

b) Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Régisheim

- Titulaire : Fédération LEO LAGRANGE Centre Est
- Date de notification du contrat : 26 juillet 2010

- Proposition d'avenant : n° 1

66

- Objet de l'avenant n° 1 : Evolution de la mission inscrite dans le contrat de délégation de service public et détermination des conditions financières découlant de l'évolution du service.

➤ Evolution des modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Réguisheim :

FONCTIONNEMENT ACTUEL (avant avenant n° 1)				FONCTIONNEMENT APRES LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME (après avenant n° 1)		
Temps d'accueil	Capacité contractualisée	Horaires service périscolaire	Lieu d'accueil	Capacité négociées à la rentrée 2014/2015	Horaires service périscolaire	Lieu d'accueil
Matin	Pas d'accueil du matin			Pas d'accueil du matin		
Midi	55	11h30 - 14h00	Bât.communal Réguisheim	65	11h30 - 13h45	Bât.communal Réguisheim
Soir	35	16h00 - 18h30	Bât.communal Réguisheim	35	16h00 - 18h30	Bât.communal Réguisheim
Mercredi midi	Pas d'accueil les mercredis			mini 8/max 30	11h00 - 14h00	Bât.communal Réguisheim école mat, Réguisheim
Vendredi midi		11h30 - 14h00	Bât.communal Réguisheim	55	11h00 - 18h30	Bât.communal Réguisheim école mat. Réguisheim
Vendredi soir		16h00 - 18h30	Bât.communal Réguisheim	35		

➤ Détermination de la participation financière de la Communauté de Communes :

En contrepartie des contraintes de service public, le délégataire perçoit une participation financière de la part de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin. Le montant annuel est arrêté sur la base du budget prévisionnel de fonctionnement de la structure établi par le délégataire en vue de l'évolution du service dont la gestion lui a été confiée, comme suit :

Année	Redevance annuelle initiale	Montant annuel de l'avenant	Redevance annuelle après avenant n° 1
2014	93.100,00 €	3.900,00 €	97.000,00 €
2015	95.350,00 €	1.650,00 €	97.000,00 €

Les autres dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des services restent inchangées.

Vu les dispositions de l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation d'un avenant à une convention de délégation de service public ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de délégation de service public réunie le 1^{er} décembre 2014;

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **réserve** une suite favorable à la passation des avenants susvisés selon les conditions décrites ci-dessus,
 - **autorise** M. le Président à signer les documents correspondants.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Enfance et Jeunesse 2014.

Point n° 05 : GESTION DE L'AIRES D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE D'ENSISHEIM : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Président expose :

La Ville de Huningue et les Communautés de Communes de Thann-Cernay (CCTC) et du Centre Haut-Rhin (CCCHR) s'étaient constituées, en 2011, en groupement de commandes en vue de confier la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de chacune des collectivités précitées à un même prestataire.

Ainsi, les marchés confiés en 2011 par le groupement susvisé, arriveront à échéance au 31 décembre 2014.

Compte-tenu de la réelle volonté de poursuivre cette coopération entre les collectivités pour assurer une gestion harmonieuse et concertée et réaliser des économies d'échelle que peut générer la mise en œuvre d'un groupement de commandes, un nouveau groupement pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage a été constitué, conformément à la décision du Conseil de Communauté du 24 juin 2014.

La convention constitutive de ce groupement prévoit qu'après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres, chaque collectivité signe pour ce qui la concerne le marché à hauteur de ses besoins propres et s'assure de la bonne exécution de son marché.

Ainsi, une consultation sur appel d'offres ouvert a été lancée. Trois offres ont été présentées respectivement par les Sociétés SGCAA, VAGO et la SG2A-L'HACIENDA.

La Commission d'appel d'offres réunie en séance du 27 octobre 2014 a décidé de retenir l'offre proposée par la SG2A – L'HACIENDA pour un montant global annuel de 169.126,11 euros HT (soit 202.951,33 euros TTC) pour la gestion des 3 aires d'accueil du groupement.

Concernant la gestion de l'aire d'accueil de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, l'offre retenue s'élève à un coût annuel de 60.030,13 euros HT, soit 72.036,15 euros TTC.

La durée du marché est de 1 an renouvelable 2 fois pour une période de 12 mois consécutifs, avec un démarrage au 1^{er} janvier 2015.

Le titulaire du marché sera notamment chargé :

- de l'accueil des gens du voyage sur l'aire (gestion des arrivées sur présentation des pièces prévues par le règlement intérieur, gestion des départs, état des lieux des emplacements loués, présentation et explication du règlement intérieur) ;
- du gardiennage, du bon fonctionnement de l'aire et du respect du règlement intérieur ;
- de l'entretien courant de l'aire (dont espace verts) ;
- de la perception des cautions, des droits d'usage (droits de place et redevances sur la consommation des fluides) et des remboursements sur les biens détériorés pour le compte du pouvoir adjudicateur sous forme de régie de recettes et d'avances ;
- de l'accompagnement social et administratif des familles ;
- de la réception et distribution du courrier postal adressé aux usagers de l'aire ;
- de la mise en réseau de cette aire avec d'autres, créées ou en projet, notamment celles des membres du groupement de commande ;
- de s'assurer une fonction de médiation ;
- d'alerter les services compétents en cas d'urgence (service de secours de lutte contre l'incendie, de police ou gendarmerie, d'action sociale).

Intervention :

Monsieur José SANJUAN fait part de son opposition au principe d'accueillir des gens du voyage sur obligation de l'Etat alors que les collectivités portent financièrement le service.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
par 26 voix Pour et 1 voix Contre (M. José SANJUAN)***

- **autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage d'Ensisheim avec la société « SG2A – L'HACIENDA », tel que décrit ci-dessus, pour un montant de 60.030,13 € HT,
- **autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des aides financières pour la gestion de cette aire notamment auprès de l'Etat et du Conseil Général du Haut-Rhin,
- **autorise** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Point n° 06 – TARIFS INTERCOMMUNAUX 2015

a) Tableau des tarifs

Un tableau récapitulatif des tarifs intercommunaux applicables au 1^{er} janvier 2015 est remis à chaque conseiller. Il porte sur l'ensemble des prestations et participations financières assurées par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Il convient d'actualiser les tarifs des différents services proposés par la 3CHR au bénéfice des habitants, pour l'année 2015, selon propositions de tarifs figurant au tableau joint.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- Fait sienne de la proposition susvisée.

b) Tarifs redevance incitative au 1er janvier 2015

Au vu des actions menées pour permettre une meilleure maîtrise des coûts (mise en œuvre de la redevance incitative, construction d'une nouvelle déchetterie avec le développement de nouvelles filières) et grâce aux efforts fournis par chacun, il est proposé de maintenir les tarifs 2014 de la redevance incitative.

Les tarifs annuels de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2015 sont fixés comme suit :

- Part fixe « usager » : 35.00 €
Avec :
 - pour les résidences secondaire, la part fixe « usager » est égale à une demi-part soit 17,50 € ;
 - pour les usagers en habitat collectif ou bacs mutualisés, la facturation étant envoyée au bailleur, propriétaire ou syndicat de copropriété, la part fixe « usager » est multiplié par le nombre de logements concernés ;
 - pour les professionnels, la part fixe « usager » est multipliée par le nombre de bacs mis à disposition.
 - pour les communes, la part fixe « usager » est multipliée par un facteur (y) déterminé comme suit :
 - Si le volume des bacs mis à disposition est inférieur ou égale à 500 litres, $y = 1$,
 - Si le volume des bacs mis à disposition est supérieur à 500 litres et inférieur ou égale à 1000 litres, $y = 2$,
 - Si le volume des bacs mis à disposition est supérieur à 1000 litres et inférieur ou égale à 1500 litres, $y = 3$,
 - Si le volume des bacs mis à disposition et supérieur à 1500 litres,
 $y = 4$.
- Part fixe « au volume de bac installé » : 0.85 € par litre
Pour les usagers « en écarts » collecté en sacs prépayés, la part fixe « au volume de bac installé » est fixé comme suit :

Nombre de personnes	Part fixe « au volume de bac installé »
1 personne	68,00 €
2 personnes	102,00 €
3 et 4 personnes	153,00 €
5 personnes et plus	204,00 €

- Part variable « utilisation du service d'élimination des déchets » pour les bacs :

Volume	Prix de la levée
80 L	2.70 € par levée
120 L	3.30 €
180 L	4.20 €
240 L	5.10 €
360 L	6.90 €
770 L	13.05 €

- Part variable « sacs prépayés » : 3,00 € le sac

Par ailleurs, je vous propose de fixer le nombre minimum de présentation par bac à 12 levées par an sauf pour les résidences secondaires à 5 levées par an. Pour les usagers « en écarts », c'est-à-dire les usagers non situé sur le circuit de collecte ou ayant plus de 150 m à parcourir avec un bac jusqu'au lieu de présentation des déchets, je vous propose de fixer la dotation minimum comme suit :

Nombre de personnes	Dotation minimum en sacs de 100 litres
1 personne	10 sacs
2 personnes	15 sacs
3 et 4 personnes	22 sacs
5 personnes et plus	29 sacs

Intervention :

Monsieur José SANJUAN fait remarquer qu'il votera contre ce point, afin d'être en cohérence avec son opinion par rapport à l'augmentation de la RI et de la REOM, la RI n'ayant pas engendrée d'amélioration du service par rapport à l'utilisateur.

Réponse du Président : la RI a été mise en place pour maîtriser les coûts et générer moins de déchets.

Sur avis favorable de la commission "Environnement" réunie le 2 décembre 2014,

***Le Conseil de Communauté,
par 26 voix Pour et 1 voix Contre (M. José SANJUAN)***

- **approuve** les tarifs de la redevance incitative susvisés à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- **approuve** les seuils de présentations et dotation minimum en sacs définis précédemment ;

c) Tarifs déchetteries pour les professionnels

Depuis le 1^{er} octobre 2014, le dépôt de déchets par un professionnel à la déchetterie d'Ensisheim s'effectue contre paiement en fonction du poids des déchets déposés déterminés à l'aide du pont bascule.

Au vu de l'évolution des tonnages attendus en déchetterie et du développement de nouvelles filières (bois, mobilier) ;

Il est proposé de fixer ce tarif à **1.00 € par passage et 0.13 € le kilo à compter du 1^{er} janvier 2015.**

Par ailleurs, pour les professionnels ne bénéficiant pas d'une collecte en porte à porte dans le cadre de la redevance incitative et demandant l'accès à la déchetterie, il est proposé de fixer un tarif leur permettant de bénéficier de cet accès, étant entendu que le dépôt s'effectue contre paiement.

Je vous propose de fixer ce tarif à **35,00 € par an par usager à compter du 1^{er} janvier 2015**

Sur avis favorable de la commission "Environnement" réunie le 2 décembre 2014,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** les propositions susvisées

Point n° 07 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les dispositions relatives à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) laissent une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour organiser le fonctionnement de celle-ci.

Afin de garantir une juste représentation des parties engagées, je vous propose de retenir le principe d'un représentant titulaire par commune et d'un représentant suppléant, qui ne pourra siéger qu'en cas d'absence du représentant titulaire, et de procéder à leur élection.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,***

- **Approuve** le principe d'un représentant titulaire par Commune et d'un représentant suppléant,
- **Désigne** les représentants comme suit :

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27 et 27 exprimés

69

Ont obtenu :

TITULAIRES:	Voix
Françoise BOOG	27
Michel HABIG	27
Bernard HOEGY	27
René MATHIAS	27
Gilbert MOSER	27
Corinne SICK	27
Gilbert VONAU	27
Patrice WERNER	27
Jean-Pierre WIDMER	27

SUPPLÉANTS	Voix
Armand FURLING	27
Gabrielle COADIC	27
Fabienne METZGER	27
Bernard BRENDLE	27
Alain ZEMB	27
Philippe LAPP	27
Alain GUIGNOT	27
Philippe MENAUT	27
Antoine ALBRECQ	27

Sont élus :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS	COMMUNES
Françoise BOOG	Armand FURLING	Meyenheim
Michel HABIG	Gabrielle COADIC	Ensisheim
Bernard HOEGY	Fabienne METZGER	Réguisheim
René MATHIAS	Bernard BRENDLE	Oberentzen
Gilbert MOSER	Alain ZEMB	Niederhergheim
Corinne SICK	Philippe LAPP	Oberhergheim
Gilbert VONAU	Alain GUIGNOT	Biltzheim
Patrice WERNER	Philippe MENAUT	Munwiller
Jean-Pierre WIDMER	Antoine ALBRECQ	Niederentzen

Point n° 08 – ZA LA PASSERELLE 1 - VENTE D'UN BATIMENT A M. IMHOFF

Monsieur le Président expose :

Un compromis de vente a été signé avec Monsieur Benoît IMHOFF, ayant son siège à la ZA La Passerelle 1 à ENSISHEIM, portant sur l'ancien bâtiment de l'entreprise MAME d'une superficie de 530 m² avec un terrain d'assiette de 28,05 ares, situé section 48 n°248 – lieudit ZA La Passerelle 1.

Le prix de vente et du terrain d'assiette a été négocié à 100 000 € HT.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.

Intervention :

Monsieur José SANJUAN est surpris par le prix et fait remarquer que le prix de vente du terrain acquis par M. ROTH Philippe lots 10 et 11 dans la ZA La Passerelle 2 était de 3 000.-€HT l'are (point 5 Conseil de Communauté du 22 juillet 2014).

Réponse du Président : le prix de vente du bâtiment a été proposé par France Domaine.

Par ailleurs, plusieurs visites ont été faites sans suite, le bâtiment étant enclavé dans le site de l'Esprit d'Alsace. Une étude a également été faite par l'ADAUHR, qui estime à 300 000.-€ le coût de la remise en état du bâtiment.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
par 26 voix Pour et 1 voix Contre (M. José SANJUAN)***

Vu l'avis de France Domaine,

- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte à intervenir pour la vente de l'ancien bâtiment de l'entreprise MAME d'une superficie de 530 m² avec un terrain d'assiette de 28,05 ares à Monsieur Benoît IMHOFF, ayant son siège à la ZA La Passerelle 1 à ENSISHEIM, au prix de 100 000 € HT, étant précisé que les frais liés à l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur, avec faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions des présentes.

L'acte de vente sera assorti de la condition spéciale suivante :

« Si dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente, le bâtiment n'aura pas servi à usage professionnel, il devra être rétrocédé à la CCCHR sans frais pour elle, au prix d'achat ci-dessus indiqué ».

Point n° 09 : VOTE DE CRÉDITS

Monsieur le Président expose :

La décision modificative qui vous est proposée reprend les votes de crédits budgétaires nécessaires dans le budget Enfance et Jeunesse:

Ce vote de crédits est lié aux travaux de modification des fenêtres de la crèche d'Ensisheim, ainsi que des travaux de modification du système de chauffage. Les crédits sont disponibles sur le compte « dépenses imprévues ».

Désignation	Dépenses ^{✓(1)}		Recettes ^{✓(1)}	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-422 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-64 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **fait sienne** les propositions du Président.

Point 10 – MODIFICATION DES STATUTS – extension des compétences au « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Monsieur le Président expose :

La loi n°2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) prévoit qu'une communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (27 mars 2014). La **compétence « PLU » devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes**. La loi ALUR dispose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été révisés en PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date. Elle prévoit enfin que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite loi Grenelle II, modifiées par la loi ALUR avant le 1^{er} janvier 2017.

Les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin se présentent comme suit :

- 2 communes (Ensisheim et de Niederhergheim) disposent d'un PLU conforme aux dispositions de la loi ENE,
- 5 communes (Biltzheim, Meyenheim, Oberentzen, Réguisheim, Niederentzen) ont un PLU approuvé avant l'entrée en vigueur de la loi ENE,
- 1 commune (Munwiller) dispose d'un POS,
- 1 commune (Oberhergheim) soumise au RNU, a engagé l'élaboration d'un PLU.

Compte-tenu de l'état actuel des documents d'urbanisme du territoire et après avoir sollicité l'accord de principe des 9 maires, le Président de la Communauté de Communes a proposé que la communauté de communes acquière la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sans attendre la date du 27 mars 2017.

En effet, avant cette date, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (conditions de droit commun pour une modification statutaire de la communauté de communes) selon la procédure suivante :

- Délibération du Conseil Communautaire approuvant la prise de compétence,
- Délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée (deux-tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant deux-tiers de la population),
- Arrêté préfectoral autorisant le transfert de compétence et approuvant la modification statutaire.

Dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, le Conseil Communautaire sera en mesure d'établir un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.

Extraits des statuts actuels	Proposition de modification statutaire
<p>Compétences obligatoires</p> <p>- L'Aménagement de l'espace</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Participation au « Pays de Guebwiller », lieu de concertation et d'élaboration d'un projet d'aménagement du territoire sur le bassin d'emploi, où sont évoquées notamment des problématiques dépassant le cadre de nos compétences. 2) La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin adhère en tant que représentantes des communes membres du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand-Ballon. Elle se dote de la compétence élaboration, modification et révision du schéma directeur / schéma de cohérence territoriale sous l'égide du syndicat mixte. 3) Elaboration et mise en œuvre d'une Charte intercommunale de développement et d'aménagement. Cette charte vise à déterminer les objectifs de développement de la communauté de communes et sert de base à la mise en œuvre des programmations annuelles d'actions négociées avec l'ensemble des partenaires institutionnels : Etat, Région, Département, CEE et autres. 4) Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de secteur. 	<p>Compétences obligatoires</p> <p>- L'Aménagement de l'espace</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Participation au « Pays de Guebwiller », lieu de concertation et d'élaboration d'un projet d'aménagement du territoire sur le bassin d'emploi, où sont évoquées notamment des problématiques dépassant le cadre de nos compétences. 2) La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin adhère en tant que représentantes des communes membres du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand-Ballon. Elle se dote de la compétence élaboration, modification et révision du schéma directeur / schéma de cohérence territoriale sous l'égide du syndicat mixte. 3) Elaboration et mise en œuvre d'une Charte intercommunale de développement et d'aménagement. Cette charte vise à déterminer les objectifs de développement de la communauté de communes et sert de base à la mise en œuvre des programmations annuelles d'actions négociées avec l'ensemble des partenaires institutionnels : Etat, Région, Département, CEE et autres. 4) Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de secteur. 5) Elaboration, modification, révision, gestion et suivi du Plan Local d'Urbanisme et de tous les documents d'urbanisme en tenant lieu, et cartes communales.

Il est précisé qu'au titre de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la compétence en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer son droit conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

Il est également précisé que la prise de compétence emporte la prise en charge par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin de tous les coûts liés à l'élaboration du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16;

Vu les statuts actuels de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral n°2013-266-0014 du 23 septembre 2013;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **Autorise** l'extension des compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT ;
- **Approuve** en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin telle que présentée ci-dessus ;
- **Charge** le Président de notifier la présente aux maires des communes membres, afin que les conseils municipaux se prononcent sur le transfert de compétence proposé selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du CGCT.

Après notification de la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Point n° 11 – MISE A JOUR DU PLAN DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose :

Suivant délibération du 07 juin 2011, un emploi d'Adjoint administratif (catégorie C) à titre permanent et à temps non complet (28/35èmes) a été créé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes ;

Vu l'augmentation de la charge de travail notamment liée à la mise en place de la redevance incitative et la nécessité d'une présence à temps plein pour assurer la gestion administrative du service ordures ménagères et déchetterie ;

Vu la nécessité d'anticiper la mise à jour du tableau des effectifs alors que l'offre de candidature n'a été publiée que récemment pour un niveau bac +2 ;

Etant donné, que le candidat retenu pourrait avoir un niveau catégorie C ou B ;

Je vous **propose de :**

- **créer, en remplacement de ce poste**, un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) à titre permanent et à temps complet (35/35èmes) ;

- **créer** un poste de rédacteur (catégorie B) à titre permanent et à temps complet (35/35èmes) ;
- en cas de recrutement infructueux d'agent titulaire, recourir au recrutement d'un agent non-titulaire ;

à compter du 1^{er} janvier 2015

Le plan des effectifs sera à nouveau mis à jour après le recrutement afin de supprimer le poste devenu inutile.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,***

- **approuve** les propositions ci-dessus.

Point n° 12 - RENOUELEMENT DU CONTRAT "ENFANCE ET JEUNESSE"

Madame Françoise BOOG, Vice-Présidente expose :

Par délibération du 26 octobre 2010, le Conseil de Communauté avait autorisé le Président à signer un Contrat "Enfance et Jeunesse" avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Afin de permettre le renouvellement de ce partenariat, le Conseil de Communauté est amené à signer le nouveau contrat social « Enfance et Jeunesse » pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les clauses de celui-ci restent inchangées. Le taux de participation financière de la C.A.F. est de 55 % des dépenses sur un montant plafonné.

Je vous propose de poursuivre les actions inscrites au contrat, à savoir :

- les accueils de loisirs de Réguisheim, d'Ensisheim, de Niederhergheim et d'Oberhergheim,
- les multi-accueils collectifs L'Envol d'Ensisheim et Coquelibulle de Niederentzen,
- le Relais d'Assistantes Maternelles,
- le poste coordinateur jeunesse,
- animations en faveur de la jeunesse.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,***

- **approuve** le « Contrat Enfance et Jeunesse » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- **autorise le** Président à signer le contrat susvisé et l'ensemble des documents y relatifs.

Point n° 13 – DIVERS ET INFORMATIONS

- **18 décembre 09h00 à Ensisheim** : Signature du nouveau Contrat Enfance et Jeunesse
- **Mardi 20 janvier 2015** : Conseil de Communauté à Oberhergheim (validation des nouveaux statuts du SM-SCOT permettant l’instruction des autorisations d’urbanisme).
- **Jeudi 12 février 2015** : Conseil de Communauté à Niederhergheim (DOB)
- **Mardi 31 mars 2015** : Conseil de Communauté à Ensisheim (Budget Primitif 2015)

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 20 h 00, Monsieur Patrice WERNER, Maire de Munwiller, invite l’assemblée à partager le verre de l’amitié.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin Séance du 9 décembre 2014

Ordre du jour :

- Point 01** - Approbation du procès-verbal du 1^{er} Octobre 2014
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Avenants aux contrats de délégation de service publique pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim
- Point 05** - Gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage : autorisation de signature du marché
- Point 06** - Tarifs intercommunaux 2015
 - d) Tableau des tarifs
 - e) Redevance incitative 2015
 - f) Tarifs déchetteries pour les professionnels
- Point 07** - Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Point 08** - ZA La Passerelle 1 : vente bâtiment CCCHR/Imhoff
- Point 09** - Vote de crédits
- Point 10** - Modification des statuts de la CCCHR (PLUi)
- Point 11** - Mise à jour du plan des effectifs
- Point 12** - Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse
- Point 13** - Divers et information

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
	GUIGNOT Alain		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	COCQUERELLE Delphine		
	KREMBEL Philippe		
	THIRIET Emmanuelle		
	HEGY Patrice		
	COADIC Gabrielle		
	MARETS Patric		
	MISSLIN Christine		

Communes	Titulaires		Signature
	SANJUAN José		
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	FURLING Armand		
	MASSON Laurence		
MUNWILLER	WERNER Patrice		
	MENAUT Philippe		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	ALBRECQ Antoine		
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert		
	ZEMB Alain	G. MOSER	
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
	MULLER Bernard		
REGUISHEIM	HOEGY Bernard		
	METZGER Fabienne		
	PAULUS Frank		